



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10

Séance du 28 août 2019

Sous la présidence de Monsieur Raymond GIES - Maire

Membres présents :

CABAILLOT D - BOUR D - HUBER-MARCHAL P - GIO S - CHRISTOPH JP - GIRARD D
KOCH D - BECKER MJ - RUFFENACH A

Membre absent excusé :

SCHLERNITZAUER C qui a donné procuration à Monsieur GIES Raymond

Secrétaire de séance : Monsieur Didier CABAILLOT

N° 2019D2808 - 01

Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNANUTE DES COMMUNES DU PAYS DE PHALSBOURG.

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire du Pays de Phalsbourg sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Circulaire du 27 février 2019 permet aux EPCI à fiscalité propre de modifier la composition de l'organe délibérant pour le prochain mandat après renouvellement général des conseils municipaux, les 15 et 22 mars 2020.

Dès lors le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux devaient être consultés avant le 31 août 2019.

La date du 26 août était retenue pour le Conseil Communautaire. Mais cette instance était annulée sur décision unilatérale du Président de la Communauté des communes après que 14 conseillers municipaux de Phalsbourg, réunis de façon informelle le 13 août, se sont prononcés pour l'application du droit commun.

Le Conseil Municipal de Haselbourg, réuni en séance ordinaire, le 28 août 2019, était invité à se prononcer sur le nombre de sièges et leur répartition au sein du futur Conseil Communautaire.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Haselbourg, à l'unanimité :

- décide d'opter pour un accord local fixant le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg à **50 sièges** répartis comme suit :

Phalsbourg	11 sièges
Dabo	5 sièges
S ^t Jean Kourtzerode	2 sièges
Henridorff	2 sièges
Mittelbronn	2 sièges
Danne-et-Quatre Vents	2 sièges
S ^t Louis	2 sièges
Lutzembourg	2 sièges
Lixheim	2 sièges
Arzviller	2 sièges
Garrebouurg	2 sièges
Dannelbourg	2 sièges

Et 1 siège à toutes les autres communes.

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg pour être soumise au Conseil Communautaire et au Préfet de la Moselle chargé de fixer la composition du Conseil communautaire pour le 31 octobre 2019

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 28 août 2019
A Haselbourg, le 28 août 2019
Le Maire,
Raymond GIES